



COMMUNE LES THUILES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de SANDRA REYNAUD.

Secrétaire de la séance : Françoise HONORE

Présents : SANDRA REYNAUD, Françoise HONORE, Roland LELLY, Anne STAUB, Corinne YERSIN, Elodie CHAULIAC, Nans HAEFLIGER, Nicolas ALOISIO, Cyril PROVIDO, Guillaume SICARD
Représentée : Mihaëla NOGUERA représentée par Roland LELLY

Ordre du jour :

- Tirage au sort des jurés d'assises.
- Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs.
- Délégations de certaines fonctions au Maire (Modification de la délibération du 20 mars 2026).
- Territoire Educatif rural "Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon" Approbation de la convention.
- Enfouissement réseaux électriques "Approbation de servitude de passage au profit d'ENEDIS".
- Camping Le Fontarache Modification de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public.
- Personnel communal Modification du régime indemnitaire.
- Désignation d'un correspondant défense.
- Questions diverses.

Le procès verbal de la séance du 13 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance, Madame le maire donne la parole à Pierre CHAULIAC, directeur des opérations du PIDA (Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches) sur le Domaine Skiable de la station de Pra-Loup, en charge de la sécurité des pistes de ski. Au regard des dangers aux risques d'avalanches que présentent les chutes de neige abondantes, des déclenchements artificiels d'avalanches sont organisés, à titre de prévention, sur le domaine skiable et notamment sur le territoire communal des Thuiles.. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire doit prendre un arrêté en vue de valider le PIDA qui fixe les conditions d'intervention et de sécurité.

ELECTIONS SENATORIALES DU 30 SEPTEMBRE 2026

Désignation des délégués et suppléants

Dans le cadre des élections sénatoriales prévues le 30 septembre 2026, les communes sont appelées à désigner, à la date imposée au 5 juin 2026 par arrêté préfectoral, les délégués des conseils municipaux qui procèderont au vote de l'élection des sénateurs organisée en Préfecture le dimanche 27 septembre 2026.

S'agissant des communes de moins de 1 000 habitants, dont fait partie la commune des Thuiles, le conseil municipal doit procéder à la désignation au sein de son équipe d'un délégué et trois suppléants qui prendront ordre en fonction de leur âge en cas d'égalité de voix.

Après l'organisation du vote, sont désignées :

- Sandra REYNAUD, en qualité de délégué,
- Anne STAUD, Corinne YERSIN et Elodie CHAULIA, en qualité de suppléants.

TERRITOIRE EDUCATIF RURAL "Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon" Approbation de la convention et autorisation de signature."	N° 027/2026
---	--------------------

Le Conseil Municipal de la commune de Les Thuiles,

VU le code de l'Education, et notamment ses articles L.111-1 et L.211-1 et suivants;

VU la politique nationale France Ruralités et le dispositif des Territoires Educatifs Ruraux (TER);

VU le projet de convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural "Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon", annexé à la présente délibération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, en date du 28/04/2026, approuvant la convention relative à la mise en place du Territoire Educatif Rural "Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon" et autorisant sa Présidente à la signer ;

CONSIDERANT que le dispositif des Territoires Educatifs Ruraux (TER) vise à renforcer l'égalité des chances et la continuité éducative dans les territoires ruraux ;

CONSIDERANT que l'ensemble des communes du territoire de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a été associé à l'élaboration de la candidature au label "Territoire Educatif Rural" pour la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT que le projet de Territoire Educatif Rural concerne l'ensemble des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, sur l'ensemble des temps éducatifs, et repose sur des alliances éducatives multi- partenariales ;

CONSIDERANT que la convention cadre fixe les orientations stratégiques, les modalités de gouvernance et de mise en oeuvre du dispositif pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT que la convention cadre organise une démarche partenariale, sans transfert de compétence ni obligation financière pour les communes, et vise à renforcer la coordination des actions éducatives, culturelles et de santé à l'échelle du territoire ;

CONSIDERANT que la labellisation est assortie de l'attribution d'une subvention annuelle de 30 000,00€, versée à la cité scolaire André Honnorat, établissement support du dispositif, destinée à financer l'ensemble des actions du TER déployées sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que la commune de Les Thuiles souhaite s'associer à cette démarche territoriales en tant que partenaire du Territoire Educatif Rural ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural " Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon", annexée à la présente délibération;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant;
- **DIT** que la participation de la commune s'inscrit dans une démarche partenariale, sans engagement financier obligatoire ni transfert de compétence.

RESEAUX ELECTRIQUES Rue Champ Romain et autres voies communales
Approbation d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS.

N° 026 /2026

Afin d'alimenter de nouvelles habitations dans le secteur "Champ Romain", ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une nouvelle ligne souterraine d'une longueur de 42 mètres environ dans une bande de 1 m de large en bordure de la Rue "Champ Romain" sur les parcelles communales cadastrées n° 1110 ,1111, 1113, 1114, 1117, 1118 Section A.

Dans cet objectif, ENEDIS, sollicite l'autorisation de la commune pour le passage, à titre gratuit , de cette canalisation souterraine dans le cadre d'une servitude de passage à son profit.

Madame Le Maire propose d'accorder une autorisation de principe pour le passage de canalisation sur le domaine communal étant précisé que chaque intervention fera l'objet d'une convention définissant les conditions de passage.

Après délibéré,
Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le passage de la canalisation électrique sur les parcelles susvisées situées à Champ Romain et de toutes autres opérations d'enfouissement de canalisations sur le domaine communal.
- **PRECISE** que chaque opération fera l'objet d'une convention de servitude de passage à intervenir entre la commune des THUILES et ENEDIS.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention définissant les conditions d'intervention à intervenir à chaque opération entre la Commune et ENEDIS.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

N° 025/2026

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense auprès des services de l'Etat.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame REYNAUD Sandra pour être correspondant défense de la Commune de LES THUILES.

DELEGATION DE CERTAINES FONCTIONS AU MAIRE

N° 024/2026

Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer pour la durée de son mandat, certaines fonctions au Maire.

CONSIDERANT que la délibération n°11-2026 en date du 20 mars 2026 a fait l'objet par courrier en date du 9 avril 2026 d'une remarque du service de contrôle de légalité portant sur l'incomplétude des délégations.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de déléguer à Madame Le Maire les fonctions ci-après:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 10% des tarifs de l'année précédente.

3° De procéder, dans les limites du montant du produit des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires; de réaliser l'ouverture de prêt relais d'un montant maximal de 100 000€ pour une durée ne dépassant pas 24 mois.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à hauteur de 5 000€;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°11-2026 du 20 mars 2026.

CAMPING « LE FONTARACHE »

Révision des dispositions de la convention d'occupation

L'exploitation du camping « Le Fontarache » a fait l'objet en date du 15 mai 2020 d'une convention d'occupation du domaine public établie entre la SARL « Le Fontarache » représentée par son gérant M. ISOARDI Olivier et la commune pour les parcelles faisant partie de la propriété communale. Dans le cadre de cette convention d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois (terme le 9 juin 2029) détermine les conditions d'exploitation et le montant de la redevance fixé à 17 000 € HT par an, révisable annuellement sur la base des prix à la consommation harmonisée (IPCH). Or, il ressort que cet indice subit annuellement une forte réévaluation entraînant une augmentation importante de la redevance annuelle que le gérant doit s'acquitter auprès de la commune. Ce dernier a donc demandé la possibilité d'indexer la redevance sur un autre indice. La commune n'ayant pas reçu tous les éléments nécessaires pour travailler sur ce dossier, Madame le maire propose de le reporter à une prochaine séance.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

La modification de l'actuel régime indemnitaire mis en place au profit des agents communaux, nécessite au préalable l'obtention de l'avis du comité technique paritaire du Centre de gestion départemental auquel la commune adhère. Or, cet organisme a demandé d'apporter des modifications sur le projet d'actualisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de la Fonction Publique). De ce fait, ce dossier sera soumis à l'assemblée municipale lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- **Personnel communal** : Madame le maire indique que Madame POULET Thérèse, secrétaire de mairie, fait valoir ses droits à la retraite et quittera ses fonctions au 30 novembre 2026
- **Piste forestière de Clôt Meyran** : A la suite de la remise en état de la piste par la société « Exploitation Forestière de l'Ubaye » à l'issue de la coupe de bois, il ressort que certaines portions de cette piste sont très dégradées. L'ONF propose de procéder à la réfection de cette piste qui pourrait s'effectuer après l'exploitation d'une nouvelle parcelle de bois prévue en 2027 qui entraînera inévitablement de nouvelles dégradations
- **Route de l'aupillon** : Cet important investissement est à ce jour pratiquement terminé, à l'exception du retrait des poteaux et pylônes prévu lorsque la téléphonie et la fibre optique alimenteront les habitations en câblage souterrain. Ces derniers travaux sont en cours et devraient être achevés au cours de l'été. S'agissant de la voirie, il ressort que les enrobés présentent par endroit un aspect délité et ne sont pas conformes, comme le précisent les analyses effectuées à la suite de prélèvement. Une demande de reprise des enrobés a été faite auprès du titulaire du marché de travaux qui avait sous-traité cette opération à une entreprise extérieure ; cette dernière fait procéder à une contre expertise avant de statuer sur cette affaire.
- **Jury d'assises** : comme chaque année, les communes sont invitées à procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des membres qui, dans le cas où ils seront retenus par le Tribunal Judiciaire de DIGNE, devront faire partie de la liste annuelle du jury criminel.
- **Cérémonie commémorative** : le 18 juillet 2026, la commune doit organiser une cérémonie en hommage de la famille VINATIER qui a accueilli des enfants juifs pendant la 2^{ème} guerre mondiale. Les descendants de ces enfants sont venus à Barcelonnette et souhaiteraient mettre à l'honneur la famille VINATIER. Les modalités de cette cérémonie seront définies prochainement en accord avec la famille VINATIER et les instances concernées.

La séance est levée à 23 heures

SANDRA REYNAUD

Président de séance



Françoise HONORE

Secrétaire de séance



